

Nom et prénom : .....

Né(e) le : ..... à : ..... Dép. : ..... Nationalité : ..... Sexe : .....

Adresse : .....

☎ Domicile ..... ☎ Mobile(s) : .....

Email : ..... ☎ Travail (facultatif, en cas d'urgence) : .....

Profession / Secteur activités des parents : .....

Taille vêtement du (de la) licencié(e) .....

Il est obligatoire de posséder une licence délivrée par la FFSG pour pouvoir pratiquer le patinage :

**Licence** Fédérale : 39.76 €  
Avenant : 24 ,60 €  
Licence Compétition : 64.36 €

Licence Kid : 19.56 €  
(1<sup>ière</sup> adhésion et moins de 10 ans au 01/07/2017)

**Adhésion au club** : 25 euros par famille

**Costume Gala de fin d'année 23 juin 2018** : 25 €  
Chèque gardé en attente d'encaissement fixé au 4 avril 2018, sauf contre-indication de l'adhérent

**Cotisations** : En fonction de l'âge, du niveau et du nombre de cours hebdomadaires de l'adhérent(e).

Pour éviter toute erreur auprès des instances, une photocopie d'un des documents ci-dessous est obligatoire :

- Livret de famille
- Carte nationale d'identité
- Passeport
- Carte de séjour

Je, soussigné(e), ..... responsable légal de : .....

autorise les dirigeants du TSG à prendre toute mesure nécessaire en cas d'accident concernant mon enfant.

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatisé. Conformément aux dispositions de l'article 27 de la Loi du 06/01/78, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant, en vous adressant par courrier, à la FFSG .Sauf opposition de votre part, les données vous concernant pourront être cédées à des fins de prospection commerciale.

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions d'assurances proposées par la FFSG.

Vous allez adhérer au Toulouse Sports de Glace, Ce club est entièrement géré par des bénévoles et emploie des professeurs diplômés d'Etat salariés.  
Compte tenu des charges financières que cela implique, l'inscription au Club constitue un engagement annuel.  
Aucune cotisation ne sera remboursée, exceptée pour une maladie, nécessitant plus de 15 jours d'arrêt, et sur présentation d'un certificat médical, produit dans le mois suivant l'arrêt.

## LE REGLEMENT INTERIEUR

Règlement de fonctionnement accepté en Assemblée générale du 27 juin 2013.

### ✦ Article 1

Il est souhaitable que tous les adhérents et parents de patineurs fréquentant les différentes disciplines du TSG, assistent à l'assemblée générale annuelle.

### ✦ Article 2

**La responsabilité du club n'est engagée que pendant la durée des cours.**

Avant de laisser leurs enfants à la patinoire, les parents sont tenus de s'assurer de la présence des professeurs.

**Le port de gants est obligatoire** durant les séances

Pour raison de sécurité les portes d'accès à la piste seront fermées durant les cours.

### ✦ Article 3

Le club souscrit une assurance à responsabilité civile. Malgré la couverture assurée par la licence FFSG, il est rappelé que chaque adhérent doit posséder sa propre assurance civile.

### ✦ Article 4

Un **certificat médical** d'aptitude à la pratique des sports de glace est **obligatoire**.

### ✦ Article 5

En temps normal, les activités ont lieu pendant les vacances scolaires, sauf, décision contraire du club ou de la municipalité.

### ✦ Article 7

**Le non paiement de l'adhésion ou de la cotisation peut entraîner l'exclusion de l'adhérent.**

### ✦ Article 8

La carte d'adhérent et la licence sont obligatoires pour pratiquer les disciplines proposées par le TSG.

### ✦ Article 9

Pour les participants à un stage organisé par le TSG, la carte d'adhésion est obligatoire.

### ✦ Article 10

Lors de son inscription, tout membre recevra une carte familiale d'adhérent au club. Cette carte peut être réclamée à tout moment.

### ✦ Article 11

Le non respect du matériel ou des locaux, le manque de respect à autrui, aux entraîneurs et initiateurs bénévoles peut entraîner l'exclusion de l'adhérent.

### ✦ Article 12

**Les parents ne devront en aucun cas se tenir au bord de la barrière durant les entraînements.**

Les portes d'accès à la piste sont fermées durant les cours.

### ✦ Article 13

**Les parents et toute autre personne, sont invités à attendre la fin des cours pour tout entretien avec les entraîneurs.**

### ✦ Article 14

Seuls les entraîneurs sont habilités à juger de l'aptitude de vos enfants aux passages de tests initiation, fédéraux et inscriptions aux compétitions.

### ✦ Article 15

La participation aux tests et aux compétitions est assujettie à des frais d'inscription fixés par le club organisateur ou la ligue. Les paiements doivent être effectués à l'inscription soit un mois avant et ne pourront être remboursés.

### ✦ Article 16

**Le paiement des cotisations s'effectuera annuellement de 1 à 10 chèques.**

Toulouse le : .....

**Signature :**

*(Précédée de la mention « lu et approuvé »).*